

À retourner à :
Ets MESSEANT
Rue Delfie - B.P.43 - «Paradis»
62136 LESTREM

PRIX DIFFÉRENTS SELON SAISONS

MORTE-SAISON : janvier - février - juin - juillet - août- septembre - décembre
PLEINE SAISON : mars - avril - mai - octobre - novembre

COORDONNÉES

Société :

Portable* :

Nom : Prénom :

Mail :

Adresse :

Appareil en copropriété
merci de remplir d'autres bons pour les copropriétaires

Code Postal : Commune :

*obligatoire pour prise de RDV et rappel SMS sous 48 heures avant

TARIFS** PAR ENGIN Délai pour contrôle : 1 mois minimum

TYPE	MARQUE(S) - MODÈLE(S) - ANNÉE(S)	TARIF €HT		QTÉ
		MORTE SAISON	PLEINE SAISON	
TÉLESCOPIQUE, TRACTOPELLE		80 €	95 €	
CHARIOT ÉLÉVATEUR		75 €	90 €	
CHARGEUR FRONTAL SUR TRACTEUR		70 €	85 €	
NACELLE ÉLÉVATRICE DE PERSONNEL		85 €	100 €	
MINI-PELLE MOINS DE 8 T.		65 €	80 €	
PELLE, CHARGEUSE, ENGIN TP		75 €	90 €	
GRUE AUXILIAIRE, AMPIROLLE		80 €	95 €	
GRIFFE À FOURRAGE SUR RAIL		75 €	90 €	
AUTRES APPAREILS		SUR DEVIS : 02 38 74 96 14		

** Tarifs valables sous conditions d'un contrôle sur une des bases partenaire ou d'un regroupement d'au moins 3 engins sur un même site

Modalités de règlement Le règlement est à effectuer le jour du contrôle par un virement, chèque ou espèces.

Coordonnées bancaires : HY ALLIANCE - Crédit Agricole - IBAN FR76 14800 6000 4570 0864 9948 378

DATE DU CONTRÔLE PRÉVOIR 1 MOIS DE DÉLAI MINIMUM APRÈS LA DATE D'ENREGISTREMENT

Septembre 2020 Octobre 2020 Novembre 2020 Décembre 2020 Autre :

LIEU DU CONTRÔLE Je souhaite réaliser mon contrôle :

Sur la base service de ETS MESSEANT : LESTREM VITRY EN ARTOIS ESQUELBECQ BAZUEL ST POL S/ TERNOISE

CHEZ MOI*** préciser l'adresse :

***Pour un déplacement chez vous : un forfait de 20€ jusqu'à 5 km puis 1.65€ du km supplémentaire par rapport à la base la plus proche sera appliqué. Déplacement gratuit si regroupement de plus de 3 engins sur un même site.

PRÉ-CONTRÔLE Je souhaite réaliser un pré-contrôle pour mon appareil. OUI NON

En signant le présent bon de réservation, je déclare avoir lu, comprendre et approuver les conditions générales de ventes données en Annexe.

NOM Prénom :
Date et signature :

Conditions générales de vente

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales de vente ont pour objet de régir les relations contractuelles entre La société et ses clients. Le terme « vente » désigne toute fourniture de prestations de services, de contrôle d'engin de levage, de contrôle périodique de pulvérisateurs, quelle que soit la qualification exacte du contrat. Sauf accord exprès des Parties, toutes les prestations de services sont soumises de plein droit et sans réserve aux présentes conditions générales qui emportent renonciation aux autres éventuelles conditions générales. Sauf contrat-cadre écrit entre La société et le CLIENT, les présentes conditions et celles éventuellement accordées ou négociées ne sont valables que pour une prestation déterminée. La société peut à tout moment modifier ses conditions sans préavis. Toute modification ne saurait affecter les commandes déjà acceptées ou exécutées.

ARTICLE 2 - EXÉCUTION DU CONTRAT

La prestation sera effectuée uniquement sous réserve de la réception par nos services d'un bon de réservation, par voie postale ou électronique. La société s'engage à fournir les services en faisant preuve de soin et de compétence que l'on peut raisonnablement attendre d'elle. Le CLIENT recevra une information détaillée du contrôle (date, horaire) et une confirmation sous 48 heures avant le rendez-vous pris. Toute modification de commande demandée par le CLIENT ne pourra être prise en considération que si elle est parvenue par écrit par exemple au moyen d'un courrier électronique adressé à La société (contact@procontroleservice.fr) ou par téléphone au 02 38 74 96 14.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT se doit, dans le cadre notamment de la réglementation, de mettre à disposition de La société les moyens nécessaires à l'exécution de la mission qui lui est confiée : moyens matériels, charges d'essais, moyens d'accès en sécurité, moyens de transport sur site ou moyens d'équipement de protection spécifiques. Le CLIENT se doit d'indiquer au personnel de la société toutes les mesures de sécurité relatives à son établissement : plan de prévention, circulation, consignes de sécurité, dangers potentiels. Le CLIENT se doit de mettre à disposition de La société du personnel qualifié et responsable de ses actes pour effectuer les manœuvres et manipulations nécessaires au bon déroulement de la mission. Il devra se présenter 30 min avant l'heure fixée pour le contrôle. Le CLIENT se doit de mettre à disposition de La société le matériel à inspecter en état de fonctionnement, hors production et dans une zone sécurisée. Pour un pulvérisateur, celui-ci doit être amené avec son tracteur habituel, la cuve remplie de moitié en eau claire (minimum 800 litres.), en état de fonctionnement et de propreté, les protections des parties tournantes en état, les filtres nettoyés au préalable. Le CLIENT reconnaît qu'il s'interdit d'utiliser le contenu des rapports d'inspection rédigés par La société en dehors du cadre contractuel liant les Parties et du respect de la réglementation en vigueur. A défaut le CLIENT devra obtenir l'autorisation expresse et écrite de la société La société, laquelle n'autorise pas ses clients à reproduire toute indication d'une reconnaissance externe de son activité, sur leurs documents à en tête. Seuls les rapports d'inspection émis par La société peuvent être reproduits sous forme photographique intégrale. En cas de non-respect par le client des conditions ci-dessus, la responsabilité de la société La société ne pourrait être recherchée. Lors de l'exécution de sa mission par La société, le CLIENT conserve la direction, l'usage, la garde et la responsabilité des installations, équipements et appareils sur lesquels La société intervient. Le CLIENT est seul responsable du respect des périodicités des visites réglementaires. Le CLIENT s'interdit d'exercer une quelconque pression, notamment financière ou commerciale auprès du personnel de La société, et qui pourrait créer un conflit d'intérêt influant sur le résultat de l'inspection.

ARTICLE 4 - PRIX

Les prix sont établis et inscrits sur le bon de réservation mis à disposition par la société. Sur demande, un devis peut être établi. La durée de validité des offres et des prix est déterminée par l'actualisation du tarif en vigueur. Les prix des prestations sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA en vigueur au jour de la commande. La société se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement s'effectue, le jour du contrôle, selon les modalités suivantes :
- soit par chèque bancaire émis à l'ordre de La société
- soit par virement bancaire (Coordonnées bancaires : CREDIT AGRICOLE - IBAN FR76 1480 6000 4570 0864 9948 378)
- soit en espèces.
Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.
En cas d'absence de règlement le jour du contrôle, le tarif sera majoré de 7,50 € H.T. Une facture acquittée sera établie à réception du règlement.
Si la société se trouve dans l'impossibilité de réaliser sa mission du fait du CLIENT, ou en cas d'annulation de la prestation par ce dernier, moins de 48 heures avant la date d'intervention prévue, La société facturera 30 €.
Une telle demande d'annulation devra impérativement être formulée par écrit
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 (quarante) euros sera dû, de plein droit et sans notification préalable par le client en cas de retard de paiement. La société se réserve le droit de demander au client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Article 6 - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble des documents remis et les informations recueillies au cours de la mission sont jugés confidentiels. La société ne diffuse un résultat de contrôle à aucune personne ou organisme autre que le groupement d'intérêt public mentionné à l'article L. 256-2-1 du code rural. Les rapports d'inspections, ou tout autre document propre à une mission, ne peuvent être diffusés à des tiers sans l'autorisation du client concerné. Cependant, la société La société se réserve le droit de communiquer pour la lecture des rapports et des documents administratifs par les pouvoirs publics s'ils le demandent et ce conformément à la réglementation applicable, aux évaluateurs COFRAC et tout autre organisme d'audit (interne et superviseurs) dont la confidentialité sera exigée, ainsi que la possibilité de faire figurer le nom du client sur une liste de références. Conformément au nouveau Règlement européen sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018, La société informe le CLIENT que :

- dans le cadre du consentement obtenu lors de son inscription, les informations recueillies à partir de ce bon de réservation sont destinées aux services en charge de l'organisation du contrôle sur le matériel. Ces données font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des clients et prospects. Ces informations sont conservées 5 ans à compter de la date de réalisation du contrôle.

- le CLIENT dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de modification, de rectification des informations le concernant. Il dispose également du droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel pour des motifs légitimes, ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

- pour exercer ses droits, le CLIENT doit adresser un courrier à HY ALLIANCE - 54 rue des frères Lumière 45800 SAINT JEAN DE BRAYE par voie postale ou par message électronique adressé à administration@alliances.eu.

Article 7 - RESPONSABILITÉS - RÉCLAMATIONS - APPELS

Il est rappelé que La société intervient en qualité de prestataire de service. Il s'engage à exécuter sur les matériels présentés au contrôle par le CLIENT, les prestations de contrôle commandées, dans le respect des règles de fonctionnement interne, des prescriptions réglementaires applicables et avec impartialité. La responsabilité de la société repose sur une obligation de moyens. Elle ne saurait se substituer aux fonctions d'autres intervenants tels que le concepteur, constructeur, fabricant, vendeur, réparateur, propriétaire du matériel. Sauf dispositions d'ordre public contraires, La société ne sera pas responsable de la survenance de tout dommage de quelque nature qu'il soit résultant directement ou indirectement de la réalisation de la prestation, de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation du matériel ayant subi l'intervention et notamment :

- La société ne sera pas responsable en cas de perte ou destruction de tout bien, dommage ou dépenses ayant pour origine directe ou indirecte l'utilisation, la mauvaise utilisation ou l'incapacité d'utilisation du matériel par le CLIENT, et cela de façon indépendante ou en combinaison avec un autre produit ;

- La société ne sera en aucun cas tenu de fournir un matériel de remplacement. Tout client peut émettre une réclamation voire un appel à l'encontre de La société par écrit : courrier, courriel et par oral : sur place, par téléphone.

La société accuse réception auprès du client par écrit de la plainte et le tient informé de l'état d'avancement de son traitement.

ARTICLE 8 ASSURANCE

Les prestations telles que définies à l'article 2, sont couvertes par une assurance en responsabilité civile. À la demande du client, La société communique les informations relatives aux limites de garantie de sa police d'assurance professionnelle.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de La société ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure tel que défini dans l'Article 1218 du Code civil.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Toute contestation ou litige lors de l'interprétation ou l'exécution des présentes, s'il n'a pu être résolu à l'amiable entre les Parties, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Orléans

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis à la loi française.

ARTICLE 12- ENTRÉE EN VIGUEUR